Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20201216-2020-149-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-149 / 7-10-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 10 décembre 2020, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.
Les conseillers présents au nombre de 19 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C.BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : H. BARADEL, F. BEVILACQUA, J-L. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, B. GATTAZ, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, E. LIVERNAIS, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, B. SARRAT, B. SEVEN.

Le secrétaire de séance désigné est Franck DUFFOUR.

OBJET : FINANCES : Régie « Voiron Energie Durable » - Classement réseau Chaleur

---

Rapporteur : Anthony Moreau

EXPOSE : Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération N° 2019-106 votée en séance du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un réseau de chaleur au bois énergie pour l'exploitation du service public local industriel et commercial de production et de distribution d'énergie calorifique.
Le réseau de chaleur créé va raccorder des bâtiments existants mais aussi des bâtiments neufs qui vont être livrés progressivement dans le cadre du développement de la ZAC Divercité.
La puissance de la chaudière bois et le réseau ont été dimensionnés en phase étude et consultation en intégrant les futurs bâtiments de la ZAC. Aussi, il est nécessaire de s'assurer de leur raccordement futur au réseau de chaleur, sous peine de déséquilibre financier de la régie.

Ainsi, afin de favoriser la démarche de commercialisation, le classement du réseau de chaleur permet de définir des zones à l'intérieur desquelles toute nouvelle installation (chauffage, eau chaude sanitaire) et toute nouvelle construction devront être raccordées à ce réseau.

A donc été défini un périmètre de classement, en cohérence avec le périmètre d'étude. Ce périmètre est décrit dans le dossier de classement qui intègre également les conditions dérogatoires.

... /...

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20201216-2020-149-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

Considérant que, le classement du réseau de chaleur est une procédure permettant de rendre obligatoire le raccordement au réseau pour les nouvelles constructions et les nouvelles installations situées dans le périmètre défini par cette procédure ;

Considérant que la mise en œuvre d'une telle procédure n'est possible que si les 3 conditions sont respectées, à savoir :
- Le réseau est alimenté à au moins 70 % par des énergies renouvelables ou de récupération,
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré,
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré,

Considérant que la demande de classement de réseau proposée justifie le respect de ces conditions ;

Considérant que le classement donnera ainsi à la régie la faculté d'imposer une obligation de raccordement au réseau dans le périmètre défini ;

Considérant que la durée de classement souhaitée est de 20 ans.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L 2221-1 et suivants,
Vu les articles R2221-1du Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-13,
Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 2019-106 et 176, ainsi que les délibérations 2020-002, 007,008 et 014,

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale (CFIAG) du 7 décembre 2020,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le classement du réseau de chaleur de la Ville de Voiron jusqu'au 31 décembre 2040.

- De valider le périmètre de classement du réseau de chaleur annexé à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : La proposition est **ADOPTEE à l'UNANIMITE (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

Périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur
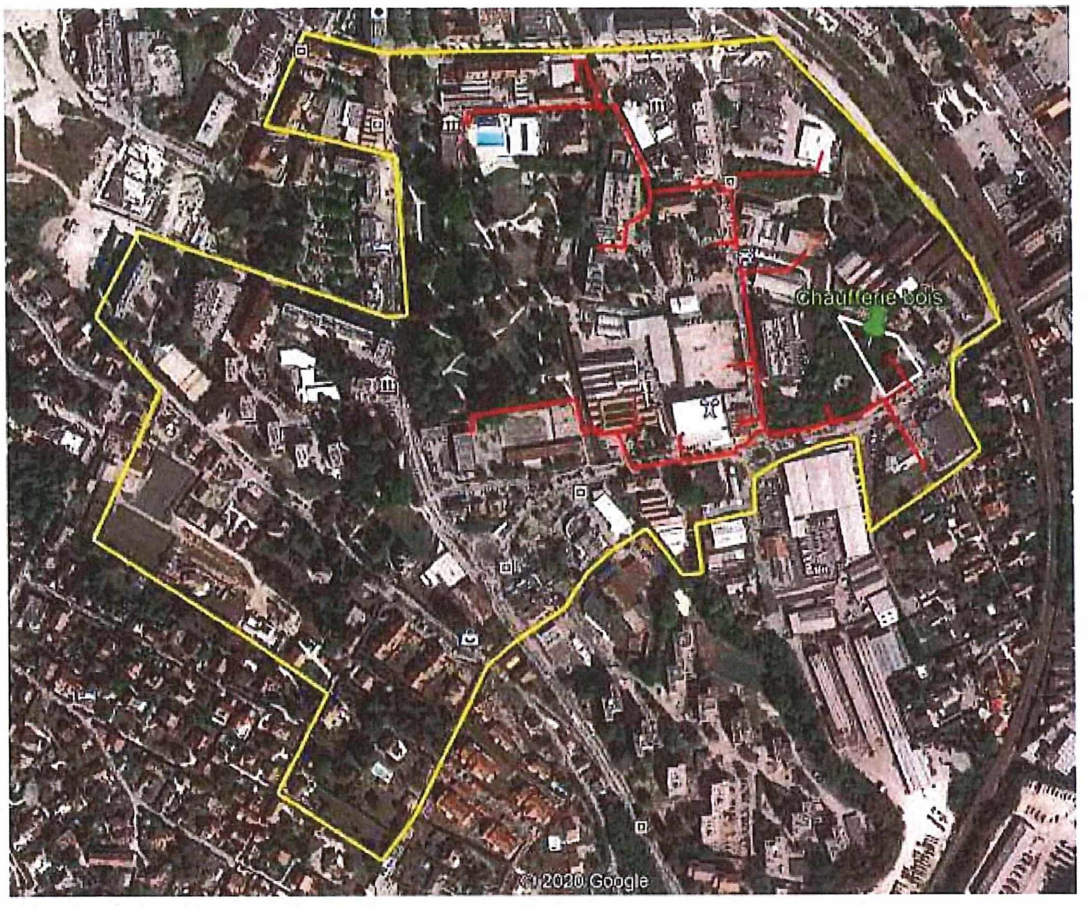
Délibération du Conseil municipal de Voiron n° 2020-149 du 16 décembre 2020